



Date de vérification radar erronée

Par **AS94**, le **17/08/2009** à **15:40**

Bonjour,

J'ai été contrôlé vendredi à 117kmh (111 retenue) au lieu de 90Kmh sur le pv la date de vérification du radar (laser) notée par l'agent verbalisateur est en 2006 puis-je contester ce pv à ce motif et quelles sont mes chances.

Merci pour vos réponses

Par **Tisuisse**, le **17/08/2009** à **20:12**

Bonjour

Chance quasi nulle car le tribunal va demander le carnet d'entretien et de visite de l'appareil et si ce carnet révèle que son dernier contrôle remonte à moins d'1 an, vous êtes cuit.

Votre excès de vitesse est passible d'une amende de 4e classe et un retrait de 2 points. Le jeu n'en vaut pas la chandelle et puis, ce serait bien d'assumer vos infractions, non ? Car 117 km/h enregistrés, c'est 120, voire 121 km/h au compteur et 120 km/h (réel compteur) - 90 km/h (plafond à ne pas dépasser = 30 km/h en trop, et là, ce n'est vraiment pas involontaire. A 90 km/h, vous parcourez 25 m par seconde. A 120 km/h c'est 33.33 m par seconde. Un enfant traverse devant vous, il est à 55 m, en roulant à 90 km/h vous vous arrêtez avant, en roulant à 120 km/h, vous le percurtez car il faut 2 seconde entre le moment où vous voyez l'obstacle et le moment où la voiture s'immobilise (temps de réaction : 1 s + temps de freinage 1 s). Qu'en pensez-vous.

Par **AS94**, le **18/08/2009** à **17:33**

Bonjour,

Merci pour votre réponse rapide par contre pour la leçon de morale que je partage j'apprécie moins. Pour qu'une règle soit respectée il faut qu'elle soit respectable. La route sur laquelle je me suis fait contrôler était, jusqu'il y a quelques mois une nationale, et était donc limitée à 110 km/h. En étant déclassée en départementale, elle a hérité de la limitation à 90 km/h. Le contrôle est effectué sur une très belle ligne droite, visibilité d'au moins 2 km avec des champs des deux côtés (il va falloir attendre longtemps pour trouver un enfant qui traverse). Il y a sur cette même route plusieurs autres endroits où le contrôle serait judicieux mais moins rentable puisque les gens censés ralentissent d'eux mêmes.

Voilà pour les explications qui n'enlèvent rien à la réalité de l'infraction que je ne conteste pas mais qui poussent à essayer de la contourner tant le sentiment d'être victime d'une pompe à fric est désagréable.

Cordialement,

Par **Tisuisse**, le **18/08/2009** à **18:08**

Tiens, une nouvelle agréable et sympathique. Mais d'où la détenez-vous ?

Jusqu'à preuve du contraire, les routes nationales sont limitées à 90 km/h. Seules sont limitées à 110 km/h, sauf indication contraire, les routes à 2 x 2 voies séparées par un terre-plein central. Est-ce le cas ? Et cela, depuis de très nombreuses années, alors si vous rouler aussi sur des nationales, levez le pied.